

Septembre 2013



منظمة الأغذية
والزراعة للأمم
المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food and
Agriculture
Organization
of the
United Nations

Organisation des
Nations Unies
pour
l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones Unidas
para la
Alimentación y la
Agricultura

COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

Quatre-vingt-dix-septième session

Rome, 21-23 octobre 2013

**PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL DU COMITÉ DES
QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES
(RAPPORT INTÉRIMAIRE)**

I. Historique

1. À sa quatre-vingt-treizième session (21-23 septembre 2011), le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) a approuvé son Programme de travail pluriannuel 2012-2015 conformément aux actions 2.70 à 2.72 du Plan d'action immédiate (PAI) pour le renouveau de la FAO demandant aux organes directeurs, y compris le CQCJ, de préparer un programme de travail pluriannuel sur une période de quatre années au moins et d'établir, tous les deux ans, un rapport sur les progrès accomplis.

2. Le CQCJ a élaboré son Programme de travail pluriannuel 2012-2015 en tenant compte des orientations formulées par le Conseil sur les caractéristiques propres aux fonctions du Comité. En particulier, le Conseil a rejoint le point de vue du CQCJ selon lequel, conformément à ses fonctions définies dans le Règlement général de l'Organisation (RGO), le Comité se réunit pour examiner les éventuelles questions qui lui sont soumises par le Conseil ou le Directeur général et qui intéressent les domaines indiqués au paragraphe 7 de l'article XXXIV du RGO ou les aspects juridiques et constitutionnels de toute autre question (paragraphe 8 de l'article XXXIV du RGO). Le CQCJ a en outre fait observer que son mandat et son ordre du jour ne prévoyaient aucun point permanent ni récurrent à examiner à des dates prédéterminées. Le Comité a estimé qu'il serait dans l'impossibilité d'établir un programme de travail pluriannuel à l'instar d'autres comités. Cependant, le CQCJ a dit poursuivre l'examen de cette question, tout en faisant observer qu'il devait être dûment tenu compte des caractéristiques spécifiques de son mode de fonctionnement lors de l'adoption de son Programme de travail pluriannuel.

3. À sa cent quarante-troisième session, en novembre 2011, le Conseil s'est félicité de l'adoption par le CQCJ de son Programme de travail pluriannuel pour 2012-2015 et l'a approuvé.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

4. Le Programme de travail pluriannuel 2012-2015, reproduit dans l'Annexe au présent document, présente sommairement les objectifs généraux et le mandat du CQCJ, ainsi que les méthodes de travail et les pratiques que le Comité doit s'employer à mettre en œuvre tout au long de l'exercice biennal. S'appuyant aussi sur des exemples présentés pendant les débats liés à l'approbation de son Programme de travail pluriannuel pour 2012-2015, le CQCJ a rappelé que ces méthodes de travail et ces pratiques devaient tenir compte des caractéristiques spécifiques du Comité.

II. Programme de travail pluriannuel 2012-2015 – Rapport intérimaire

5. À sa quatre-vingt-seizième session, tenue du 4 au 6 mars 2013, le CQCJ a examiné plusieurs points relevant des questions mentionnées aux paragraphes 7 et 8 de l'article XXXIV du RGO; ces points sont indiqués ci-après aux paragraphes i) à iv). Certains d'entre eux doivent faire l'objet d'un suivi régulier et seront examinés lors de prochaines sessions du CQCJ et d'autres organes directeurs afin de poursuivre l'analyse et la réflexion.

i. Rapport annuel du Comité de l'éthique

Le CQCJ a examiné le premier «Rapport annuel du Comité de l'éthique». Le Comité de l'éthique a été créé par le Conseil en avril 2011, conformément à la recommandation du Plan d'action immédiate (PAI) pour le renouveau de la FAO, pour une période initiale de quatre ans. Le CQCJ a reconnu qu'il était trop tôt pour évaluer le travail du Comité de l'éthique, mais il a invité la Direction à ne pas perdre de vue la question de la justification à long terme du Comité, compte tenu de la décision du Conseil d'avril 2011. À cet effet, le CQCJ a demandé à la Direction de réunir des informations complètes afin qu'un rapport sur ce sujet puisse être établi et présenté en temps utile. Le CQCJ a pris note du point de vue du Comité de l'éthique, qui considère qu'il serait utile de rationaliser diverses fonctions touchant aux questions de personnel, et du fait que la Direction avait pris des mesures à cet égard. À sa cent quarante-sixième session (22-26 avril 2013), le Conseil a pris note du premier «Rapport annuel du Comité de l'éthique» et des délibérations du CQCJ sur la question.

ii. Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA): Proposition d'amendement à apporter à l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation (RGO)

Le CQCJ a approuvé un projet de résolution de la Conférence intitulé «Mise en œuvre de la réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale: Amendements à l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation».

Le projet de résolution de la Conférence contient les amendements suivants à l'article XXXIII du RGO, proposés par le Bureau du CSA:

a) lettres d'invitation et ordre du jour: amendement à apporter au paragraphe 6, de façon à consacrer l'usage qui a été adopté depuis la réforme du CSA. En conséquence, aux termes de la proposition, «[l]es sessions sont convoquées par le Directeur général et le Président, compte tenu de toute décision prise par le Comité»;

b) convocation de sessions extraordinaires: ajout d'un nouveau paragraphe 7 libellé comme suit: «Le Comité peut se réunir en session extraordinaire: a) s'il en décide ainsi lors d'une session ordinaire, ou b) à la demande du Bureau»;

c) Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition: amendements à apporter aux paragraphes 11 et 12, de manière à ce que le RGO ne régit plus que les aspects essentiels du Groupe d'experts (mandat, composition et structure), et suppression des paragraphes 13 et 14 sur les modalités précises de son fonctionnement (composition, mandat des membres et fonctions du Comité directeur et équipes de projet spéciales), qui seront désormais définies dans le Règlement intérieur du CSA;

d) création d'organes subsidiaires: amendement à apporter au paragraphe 23, de sorte que le rapport devant être examiné par le CSA avant que celui-ci ne crée un nouvel organe subsidiaire soit établi par le «*Secrétaire, après consultation de l'Organisation, du Programme alimentaire mondial et du Fonds international de développement agricole*».

À sa cent quarante-sixième session (22-26 avril 2013), le Conseil a approuvé le projet de résolution de la Conférence, qui a par la suite été approuvé par la Conférence, à sa trente-huitième session.

iii. *Remplacement d'un membre externe du Comité de l'éthique*

Le CQCJ a été informé du fait qu'un membre extérieur du Comité de l'éthique, qui avait été nommé pour deux ans, avait démissionné pour motifs personnels. Notant qu'aucune procédure de remplacement n'avait été prévue pour ce cas de figure, le CQCJ a approuvé la proposition qui a été faite d'adopter une solution ponctuelle et a recommandé que la nomination d'un nouveau membre extérieur du Comité de l'éthique jusqu'au 31 décembre 2013 (c'est-à-dire pour le temps restant de son mandat) soit approuvée par le Conseil.

Le CQCJ a en outre pris note que le Directeur général avait présenté un candidat pour remplacer le membre démissionnaire pour le reste de son mandat.

Le CQCJ a rappelé que, en vertu des mandat et composition du Comité de l'éthique, la présentation de candidatures aux sièges de membres extérieurs devait être approuvée par le Conseil, sur recommandation du CQCJ et du Comité financier. Bien qu'il ait été défini des critères détaillés de nomination et de sélection des candidats pour les renouvellements réguliers des membres extérieurs tous les deux ans, le CQCJ a noté qu'aucune procédure de remplacement n'avait été prévue pour les situations telles que celle qui se présente actuellement. Le CQCJ a approuvé la proposition qui a été faite d'adopter une solution ponctuelle et a recommandé que la nomination de Mme Suomi Sakai en tant que membre extérieur du Comité de l'éthique jusqu'au 31 décembre 2013 (c'est-à-dire pour le temps restant du mandat) soit approuvée par le Conseil.

À sa cent quarante-sixième session (22-26 avril 2013), le Conseil a approuvé cette nomination.

iv. *Commission internationale du riz*

Le CQCJ a entendu une brève présentation orale sur l'évolution récente de la situation et sur la procédure juridique concernant la suppression de la Commission internationale du riz, créée en 1948 en vertu de l'article XIV de l'Acte constitutif, si les Membres en décidaient ainsi.

6. L'ordre du jour de la présente session du CQCJ est relativement chargé, comme on peut le constater à la lecture du document CCLM 97/1 (Ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-dix-septième session du Comité). Il est possible que certains points ne soient examinés

que lors des prochaines sessions du CQCJ. C'est le cas de l'examen préliminaire des règles de participation d'organisations non gouvernementales internationales et d'organisations de la société civile aux réunions de la FAO (aspects juridiques), de l'organisation des travaux et des procédures de certification dans le cadre des Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial (SIPAM).

III. Suite que le Comité est invité à donner

7. Le CQCJ est invité à:

- a) examiner le présent rapport intérimaire, conformément à ses objectifs généraux et à son mandat, ainsi qu'aux méthodes de travail et pratiques indiquées dans le Programme de travail pluriannuel approuvé pour 2012-2015;
- b) réaffirmer la spécificité de ses fonctions puisque, compte tenu de sa nature et de son mandat, le Comité se réunit pour examiner des points qui ne sont ni prévisibles ni récurrents, mais qui lui sont soumis par le Conseil ou par le Directeur général, conformément aux paragraphes 7 et 8 de l'article XXXIV du Règlement général de l'Organisation (RGO);
- c) prendre note que, sous réserve des considérations précédentes, la question du Programme de travail pluriannuel continuera d'être examinée périodiquement, tout en tenant dûment compte des caractéristiques spécifiques du mode de fonctionnement du Comité.

ANNEXE

Projet de programme de travail pluriannuel 2012-2015 du Comité des questions constitutionnelles et juridiques

Objectifs et mandat

1. Le Comité des questions constitutionnelles et juridiques adresse des avis fondés et des recommandations concrètes, dans les domaines relevant de son mandat, au Conseil et au Directeur général, selon les besoins.
2. Le Comité fonctionne avec efficience et efficacité, dialoguant autant que de besoin avec les organes directeurs et statutaires pertinents de l'Organisation.
3. Le Comité se réunit pour examiner des questions déterminées qui lui sont soumises, en vertu des paragraphes 7 et 8 de l'article XXXIV du Règlement général de l'Organisation, et qui portent sur les domaines suivants:
 - application ou interprétation de l'Acte constitutif, du Règlement général de l'Organisation et du Règlement financier ou des amendements à ces textes;
 - établissement, adoption, entrée en vigueur et interprétation des conventions et accords multilatéraux conclus en vertu de l'article XIV de l'Acte constitutif;
 - établissement, adoption, entrée en vigueur et interprétation des accords auxquels l'Organisation est partie en vertu des articles XIII et XV de l'Acte constitutif;
 - tous autres problèmes ayant trait aux conventions et accords conclus sous l'égide de l'Organisation ou auxquels l'Organisation est partie;
 - constitution de commissions et comités en vertu de l'article VI de l'Acte constitutif, y compris leur composition, leur mandat, les modalités selon lesquelles ils font rapport et leur règlement intérieur;
 - problèmes ayant trait à la qualité de membre de l'Organisation et aux relations de l'Organisation avec les États;
 - opportunité de solliciter des avis consultatifs de la Cour internationale de justice, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article XVII de l'Acte constitutif ou conformément au statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail;
 - questions de principe touchant les privilèges et immunités à obtenir des gouvernements hôtes, en ce qui concerne le siège de l'Organisation, les bureaux régionaux, les bureaux des représentants dans les pays, les conférences et réunions;
 - problèmes rencontrés pour garantir l'immunité de l'Organisation, de son personnel et de ses biens;
 - problèmes ayant trait aux élections et au mode de proposition des candidatures;
 - normes applicables en matière de pouvoirs et de pleins pouvoirs;
 - rapports sur le statut des conventions et accords prévus au paragraphe 5 de l'article XXI du Règlement général de l'Organisation;
 - questions de principe touchant les relations avec des organisations internationales gouvernementales ou non gouvernementales, des institutions nationales ou des particuliers.

Méthodes de travail et pratiques

4. Pour s'acquitter de ses fonctions, le Comité s'efforce d'appliquer les méthodes de travail et les pratiques reconnues comme étant les «meilleures pratiques», et procède régulièrement à leur examen. En particulier, le Comité:

- veille à formuler des recommandations claires, précises, consensuelles et concrètes en vue de leur soumission au Conseil pour approbation;
- s'efforce de travailler en étroite collaboration avec les organes directeurs et statutaires pertinents de la FAO;
- consulte, par l'intermédiaire de son Président, le Président indépendant du Conseil;
- s'attache à examiner toutes les pratiques intéressantes élaborées dans les institutions pertinentes, en particulier dans le Système des Nations Unies;
- sans préjuger de la nécessité pour le Comité d'obtenir une information exhaustive sur tous les aspects pertinents des questions juridiques examinées, s'efforce de préparer des documents succincts qui comportent une page de couverture normalisée avec un encadré contenant un résumé et des suggestions concernant l'action proposée;
- fait en sorte que les documents du Comité soient disponibles dans les langues de travail de la FAO au moins deux semaines avant le début de chaque session.

5. Une fois par an, le Comité procède à l'examen de ses méthodes de travail et de ses activités, en s'intéressant à l'amélioration de la formulation des ordres du jour, de la préparation des documents, de la conduite des sessions et de la rédaction des rapports.

6. Selon les besoins, le Président facilite la continuité des travaux pendant la période intersessions, avec l'appui actif du Secrétariat, notamment par le biais de consultations des membres, le cas échéant.

7. Le Comité rend compte tous les deux ans de l'exécution de son programme de travail pluriannuel devant le Conseil.